

# LA LETTRE AUX ETABLISSEMENTS



## **Journal d'information**

Réalisé par la Division des Etablissements - Bureau DE 1  
**Mars 2010**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# SOMMAIRE

---

## LES INFORMATIONS ACADEMIQUES

---

**Les résultats aux élections** – Point sur les résultats aux élections des Conseils d'Administration des EPLE

**Les travaux des groupes de travail académiques** – Point sur l'état d'avancement des travaux des 4 groupes de travail

**La remontée du compte financier** dans COFI-Pilotages doit être faite pour le 15 avril 2010

**Les questions posées** – Des questions posées au service DE 1

---

## LES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

---

**Lu au Journal Officiel** – Quelques textes parus au Journal Officiel

**Lu au Bulletin Officiel** – Quelques textes parus au Bulletin Officiel

**L'instruction comptable de la DGFIP du 29 janvier 2010** fait le point sur les possibilités de paiement avant service fait et/ou sans ordonnancement préalable

**Le CUI** – Point sur la mise en place du contrat unique d'insertion

**Les modifications apportées au Code des Marchés Publics**

---

## LES INFORMATIONS MINISTERIELLES

---

**Le droit de prêt dans les EPLE** – La création d'un guide pratique de la bibliothèque sur le site SOFIA

**La règle du quorum** – La DAJ du Ministère a précisé comment devait être calculé le quorum

**Les questions / réponses parlementaires** – Extraits

**La DAF A3 du Ministère** a publié 5 fiches techniques : la gestion comptable des voyages scolaires....

**Les logiciels de gestion financière et comptable des EPLE** ont évolué pour l'exercice 2010

---

## LES PUBLICATIONS

---

**La réforme des lycées** – Mise en place d'un site ministériel sur la réforme des lycées

**Plusieurs rapports importants viennent de paraître** – le rapport de la Cour des Comptes, de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière, de l'Observatoire National de la Sécurité....

**Une note d'information de la DEPP n°10.02** sur le personnel du secteur scolaire du Ministère de l'Education Nationale en janvier 2009

**Un dossier sur les collectivités locales et l'école** : le partage des compétences en matière d'éducation, des analyses, des outils, des réflexions

## LES INFORMATIONS ACADEMIQUES

### LES RESULTATS AUX ELECTIONS

Les élections aux Conseils d'Administration des EPLE se sont déroulées les 16 et 17 octobre 2009 pour les parents d'élèves, et courant octobre pour les représentants des personnels.

Pour les parents d'élèves, les résultats sont les suivants :

#### TAUX DE PARTICIPATION 2<sup>nd</sup> Degré

Type d'établissement	2008		2009	
	Académie	National	Académie	National
Collèges	39,44%		37,49%	
Lycées	24,42%		23,87%	
LP	13,34%		12,25%	
EREA	17,10%		14,19%	
<b>Total 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>30,97%</b>	<b>26,30%</b>	<b>29,65%</b>	<b>25,40%</b>

On constate une diminution du taux de participation, quel que soit le type d'établissement. Cette diminution se retrouve au niveau national.

#### REPARTITION DES SIEGES 2<sup>nd</sup> Degré

Listes	2008		2009	
	Académie	National	Académie	National
FCPE	34,67%	50,33%	35,31%	50,68%
PEEP	27,61%	12,49%	27,10%	11,50%
Listes parents non ass.	16,72%	14,48%	19,06%	14,98%
Assoc. Loc. non affiliées	15,68%	14,60%	12,67%	14,91%
Listes d'union	3,57%	0%	4,11%	0%
UNAAPE	1,74%	1,90%	1,75%	1,82%

Le poids de chaque association reste constant au niveau académique. Cependant, la situation de l'Académie ne se retrouve pas totalement au niveau national, puisque la PEEP est en 2<sup>e</sup> position au

niveau académique, mais en 4<sup>e</sup> position au niveau national, derrière les associations locales non affiliées et les listes de parents non constituées en associations.

Pour les représentants des personnels, les résultats sont les suivants :

#### TAUX DE PARTICIPATION 2<sup>nd</sup> Degré

Type d'établissement	PEE		PATOSS	
	2008	2009	2008	2009
Collèges	69,42%	67,45%	88,27%	86,85%
Lycées	59,59%	57,05%	79,23%	77,04%
LP	68,80%	65,43%	81,60%	78,58%
EREA	60,00%	72,15%	87,50%	97,14%
<b>Total 2<sup>nd</sup> degré</b>	<b>66,05%</b>	<b>63,77%</b>	<b>84,07%</b>	<b>82,19%</b>

PEE : Personnels d'enseignement et d'éducation -

PATOSS : Personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service

Le taux de participation est en baisse, quelle que soit la catégorie d'établissement et la catégorie de personnel, à l'exception des EREA qui enregistrent une hausse du taux de participation. Globalement, le taux de participation reste plus important pour les personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service que pour les personnels d'enseignement et d'éducation, même si la participation pour cette catégorie reste élevée.

#### REPARTITION DES SIEGES 2<sup>nd</sup> Degré

Listes	PEE		PATOSS	
	2008	2009	2008	2009
Non syndiqués	33,44%	30,75%	54,92%	51,08%
Listes d'union	28,45%	27,45%	20,79%	21,21%
FSU (2)	16,33%	19,02%	0,00%	0,22%
Divers	16,41%	16,95%	21,44%	24,68%
CGT	2,91%	3,07%	1,75%	1,08%
SNETAA	1,00%	1,00%		
UNSA Education (1)	0,69%	0,77%	0,00%	1,08%
SGEN-CFDT	0,61%	0,46%	1,09%	0,65%
FO	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
SNALC (3)	0,15%	0,08%	0,00%	0,00%
CNGA	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
SNCL	0,00%	0,00%		
SUD Education	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Pour les PEE, regroupe SE-UNSA Education et UNSA Education

(2) Pour les PEE, regroupe FSU, SNEP, SNES, SNUIPP et SNUEP

(3) Pour les PATOSS, SNALC-CSEN

Les listes « non syndiqués » et les listes d'union restent les plus représentées dans les EPLE, même si le nombre de sièges attribué aux représentants des personnels d'enseignement et d'éducation pour les listes d'union a légèrement diminué.

## **LES TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL ACADEMIQUES**

4 groupes de travail mis en place, réunissant le Rectorat (bureau DE1), des agents comptables, des gestionnaires, des personnels d'intendance, des chefs d'établissement) :

### **1° Groupe de travail sur le financement des contrats aidés**

Documents finalisés et transmis aux EPLE (circulaire rectorale du 18 février 2010) :

- Grille de calcul du coût CAE - CAV
- Fiches de procédure administrative CAE / CAV (contrats recrutés avant le 01/01/10)
- Fiches de procédure administrative CAE-CUI

Documents finalisés qui vont être transmis très prochainement aux EPLE :

- Outil de suivi des crédits CAE / CAV
- Tableau récapitulatif des financements par département et type de contrat
- Fiches d'écritures prise en charge CAE / CAV
- Fiches de procédure administrative CAE-CUI (contrats recrutés après le 01/01/10)

### **2° Groupe de travail sur le contrôle interne comptable**

Documents finalisés qui vont être transmis très prochainement aux EPLE :

- Fiche de procédure voyages scolaires

Documents en cours de finalisation :

- Fiche de procédure recouvrements
- Fiche de procédure objets confectionnés

### **3° Groupe de travail sur les contrôles GFC et les procédures comptables**

Documents finalisés et transmis aux EPLE (circulaire rectorale sur les crédits globalisés) :

- Ecritures crédits globalisés

Documents en cours de finalisation :

- Ecritures sur les ordres de paiement
- Ecritures de régies et cartes bancaires
- Comptes 4118 et procédures comptables des voyages
- Examen de la méthode de l'extourne

### **4° Groupe de travail sur les plates-formes technologiques**

Documents en cours de finalisation :

- Guide méthodologique sur les plates-formes technologiques
- Documents juridiques et comptables : convention constitutive, convention de partenariat, contrats d'engagement, enquête de satisfaction, lettre de mission de l'animateur
- Documents financiers : outil de réalisation d'un devis, budget d'une plate-forme technologique, dossier de suivi, contrôles comptables

## LA REMONTEE DU COMPTE FINANCIER

➤ Comme les années précédentes, la remontée des comptes financiers des EPLE issus de l'application GFC se fera par l'intermédiaire de la base COFI-pilotages.

### Modalités de transmission :

➤ Dès que les pièces 2, 3 et 4 du module « compte financier » de GFC sont éditées, et sans attendre le vote du Conseil d'Administration, les agents comptables doivent transmettre **avant le 15 avril 2010** aux services informatiques académiques les données contenues dans les quatre fichiers extraits du module COFI de GFC, c'est-à-dire :

- la balance générale des comptes
- le développement des charges
- le développement des produits
- ainsi que l'Unité Administrative Immatriculée (UAI : références de l'établissement)

➤ Adresse pour la remontée : <https://aral.in.ac-reims.fr/transcofi/>

## POUR EN SAVOIR PLUS

➤ Note technique de la DSI (mail aux EPLE du 02 mars 2010 - disponible sur l'intranet du Rectorat : <http://intradiq.ac-reims.fr/digdaetelediffusion/td51/qfcwin/2010/cofi09.html>)

➤ Guide pratique réalisé par le bureau DE 1 sur le compte financier (disponible sur l'intranet du Rectorat - Rubrique « Conseil aux EPLE ») : [http://intradiq.ac-reims.fr/Documentation/conseils\\_eple/sommaire.htm](http://intradiq.ac-reims.fr/Documentation/conseils_eple/sommaire.htm)

➤ Pour les collèges de la Marne : Circulaire conjointe Rectorat / Conseil Général de la Marne sur les comptes financiers du 02 février 2010

\*\*\*\*\*

## LES QUESTIONS POSEES

Quelques questions posées par les EPLE au bureau DE 1 dans le cadre de sa mission de conseil :

### Peut-on transmettre aux services fiscaux les coordonnées de parents d'élèves ?

*Selon la CNIL, les informations figurant dans un fichier d'élèves sont enregistrées pour une finalité définie, et les destinataires de ces informations sont des personnes clairement identifiées :*

➔ les destinataires de plein droit : les services administratifs de l'EPLE, les enseignants, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves pour ce qui concerne leur enfant, mais également les services concernés de l'Inspection Académique, du Rectorat et de la Mairie

→ les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale)

A l'exception des enquêtes statistiques obligatoires, les chefs d'établissement ne sont autorisés à communiquer des informations qu'après information et accord des parents.

S'agissant des conditions de la communication, elle « ne peut être effectuée que sur demande ponctuelle écrite, visant des personnes nommément désignées, identifiées directement ou indirectement. Il est exclu qu'elle porte sur l'intégralité d'un fichier. »

La demande doit « préciser le texte législatif donnant ce droit de communication, ainsi que les catégories d'informations sollicitées. »

En cas de doute sur la conformité de la requête aux textes invoqués, il est possible d'interroger la CNIL.

### **Peut-on interdire l'usage de la colle liquide en collège ?**

L'usage de la colle liquide et du correcteur blanc liquide ne sont pas réglementairement interdits en collège. Cependant, la circulaire du 11 juillet 2000 relative au règlement intérieur dans les EPLE rappelle que le règlement intérieur doit interdire les objets dangereux au sein de l'établissement. Si l'EPLE estime que ces produits sont dangereux pour la santé des élèves, il est possible de l'interdire dans le règlement intérieur, en indiquant que la raison de l'interdiction est le caractère dangereux. Le CESC de l'établissement, s'il est constitué, peut être utilement saisi de la question.

### **En cas de suspicion de consommation d'alcool, un chef d'établissement peut-il procéder à un contrôle d'alcoolémie sur un élève ?**

Un chef d'établissement n'est pas habilité à faire un contrôle d'alcoolémie. Selon l'article L.234-9 du Code de la Route, le contrôle d'alcoolémie ne peut être effectué que par un officier de police judiciaire ou à la rigueur sous le contrôle d'un officier de police judiciaire par un agent de police judiciaire.

### **Une collectivité envisage de rattacher à un EPLE des logements de fonction qui seront loués à des personnes extérieures (gendarmes), et de confier la gestion (état des lieux, perception des loyers...) à l'EPLE. Est-ce légal ?**

Il n'entre pas dans les missions de l'EPLE de gérer des logements pour le compte d'une collectivité en dehors de ceux destinés aux personnels de l'établissement logés par nécessité absolue de service, par utilité de service ou par convention d'occupation précaire lorsque les loyers perçus dans ce cadre sont des recettes de l'EPLE.

Par ailleurs, l'article L.3342-1 du CGCT dispose que « le comptable du département (...) est seul chargé d'exécuter, sous sa responsabilité et sous réserve des contrôles qui lui incombent, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité dans la limite des crédits régulièrement ouverts par le conseil général ».

En outre, dans un avis du 13 février 2007, le Conseil d'Etat a précisé que « les collectivités publiques ne peuvent décider par convention de faire exécuter une partie de leurs recettes ou de leurs dépenses par un tiers autre que leur comptable public. »

*L'agent comptable et l'ordonnateur qui mettraient en recouvrement ce type de recettes seraient susceptibles de se voir reprocher d'avoir contribué à une gestion de fait.*

**Dans le cas d'un voyage scolaire en France, la carte d'identité est-elle obligatoire ?**

*La carte d'identité (instituée par le décret du 22 octobre 1955) n'est pas obligatoire en France.*

**Peut-on afficher dans l'établissement des pancartes présentant des numéros d'urgence du département, mais comportant de la publicité ?**

*La publicité est admise dans les affiches sous réserve que ces publicités répondent à un intérêt public et aient un lien avec les actions de l'établissement. Le Conseil d'Etat a ainsi admis que « l'insertion dans une publication administrative d'encarts publicitaires est possible si elle peut être regardée comme répondant à un intérêt public ou comme le complément ou le prolongement de l'activité de service public, qui est ici l'information des fonctionnaires et des administrés » (Avis du Conseil d'Etat - 19 novembre 1987)*

## LES ACTUALITES REGLEMENTAIRES

### Lu au Journal Officiel

#### **JO n°0303 du 31 décembre 2009**

[Arrêté du 21 décembre 2009](#) relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant.

#### **JO n°0015 du 19 janvier 2010**

[Décret n°2010-64 du 18 janvier 2010](#) relatif à la mention des droits acquis au titre du droit individuel à la formation dans le certificat de travail

#### **JO n°0023 du 28 janvier 2010**

[Décret n°2010-99 du 27 janvier 2010](#) relatif à l'organisation et au fonctionnement des EPLE. A modifié le Code de l'Education sur un certain nombre de points, notamment : la répartition de la DGH, la mise en place du Conseil Pédagogique et l'attribution d'une compétence consultative au CVL en matière de restauration et d'internat

#### **JO n°0035 du 11 février 2010**

[Décret n°2010-127 du 10 février 2010](#) fixant le taux de l'intérêt légal pour l'année 2010

#### **JO n°0045 du 23 février 2010**

[Arrêté du 05 février 2010](#) fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts au concours interne de recrutement d'ADAENES

#### **JO n°0052 du 03 mars 2010**

[Loi n°2010-201 du 02 mars 2010](#) renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public. Objectif : « mieux réprimer le phénomène des bandes violentes et mieux protéger les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement scolaire »

### **JO n°0056 du 07 mars 2010**

[Décret n°2010-235 du 05 mars 2010](#) relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement. Applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010

[Décret n°2010-236 du 05 mars 2010](#) relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel autorisé par l'article L.331-29 du Code de la Propriété Intellectuelle dénommé « système de gestion des mesures pour la protection des œuvres sur Internet »

### **JO n°0057 du 09 mars 2010**

[Arrêté du 23 février 2010](#) fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'APAENES

### **JO n°0058 du 10 mars 2010**

[Loi n°2010-238 du 09 mars 2010](#) visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation. Sont concernés notamment les logements de fonction.

### **JO n°0065 du 18 mars 2010**

[Arrêté du 25 février 2010](#) fixant au titre de l'année 2010 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'ajoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

### **JO n°0066 du 19 mars 2010**

[Décret n°2010-290 du 17 mars 2010](#) relatif à la prise en charge des dépenses correspondant aux rémunérations versées à un salarié recruté pour remplacer un salarié absent pour cause de formation

[Arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010](#) relatif au modèle de fiche de signalement par l'employeur des suspensions ou ruptures du CAE

\*\*\*\*\*

## **Lu au Bulletin Officiel**

### **BO n°05 du 04 février 2010**

[Accord du 04 décembre 2009](#) sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche

[Accord du 04 décembre 2009](#) sur l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche

### **BO n°08 du 25 février 2010**

[Note de service n°2010-016 du 02 février 2010](#) relative à l'admission à la retraite des personnels relevant de la direction de l'encadrement - Campagne 2010-2011

## **BO n°10 du 11 mars 2010**

[Circulaire n°2010-032 du 05 mars 2010](#) portant charte nationale sur la dimension pédagogique et éducative des résidences d'artistes

[Circulaire n°2010-25 du 15 février 2010](#) relatif au plan de sécurisation des établissements scolaires - actions prioritaires

## **BO n°11 du 18 mars 2010**

[Circulaire n°2010-38 du 16 mars 2010](#) relative à la préparation de la rentrée 2010

\*\*\*\*\*

### **L'instruction comptable de la DFGIP du 29 janvier 2010**

➤ Apporte quelques précisions dans les procédures de paiement avant service fait, de paiement sans ordonnancement préalable, et surtout de paiement des commandes passées par internet.

#### **LE PAIEMENT AVANT SERVICE FAIT**

Dans la liste des assouplissements prévus, s'ajoutent :

➔ les cotisations d'assurance (qui avaient déjà été citées par la circulaire du 28 mars 1988)

#### **LE PAIEMENT SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE**

##### Les dépenses urgentes

➤ Une précision est apportée concernant les dépenses de faible montant dont le règlement ne peut supporter les délais d'ordonnancement.

La limite unitaire de ces dépenses doit être fixée par décision de l'ordonnateur, visée par l'agent comptable

##### Les dépenses qui s'engagent automatiquement, qui découlent de contrats, ou qui sont récurrentes.

Dans la liste de ces dépenses, s'ajoutent :

➔ les dépenses de carburants et de péages autoroutiers

➔ les locations de matériel (de type imprimante, terminal de paiement électronique, photocopieur) et les crédits-baux mobiliers

➔ les leasings et crédits-baux automobiles

➔ les cotisations d'assurance

#### **LES MODES DE PAIEMENT**

##### Le prélèvement

➤ Il est rappelé aux agents comptables de s'assurer de la disponibilité des crédits et de la trésorerie avant toute opération de paiement par prélèvement.

### Le paiement des commandes passées par internet

➤ L'instruction 08-029 M9 du 23 juillet 2008 avait autorisé cette procédure pour les établissements publics nationaux. Mais n'étaient pas concernés les EPLE, la procédure n'étant pas compatible avec le décret sur les pièces justificatives du secteur local.

➤ La nouvelle instruction apporte une solution au problème du paiement total à la commande :  
« Un achat effectué sur Internet s'analyse comme un marché passé selon une procédure adaptée prévue par l'article 26 II du CMP.

Dans ce cadre, le paiement sur simple facture est en principe la règle (cf rubrique 425 de la nomenclature ).

Des pièces justificatives complémentaires doivent être produites à l'agent comptable suivant les situations énoncées aux rubriques de la nomenclature suivantes : 421, 422, 423, 424 »

**421 Prestations de maîtrise d'œuvre** : nécessité de produire un contrat ou une convention  
**422 Paiement d'avance, d'acompte, de retenue de garantie** : demande de production d'un écrit prévoyant ces dispositions  
**423 Prestations fixées par contrat** : produire le contrat au premier mandatement de l'exercice  
**424 MAPA passés expressément selon une procédure formalisée** : demande la production des pièces prévues pour les marchés formalisés et listés à la rubrique 43.

➤ La circulaire rappelle que le cas d'un paiement total à la commande n'est pas prévu par la nomenclature :

« En conséquence, pour permettre aux EPLE d'effectuer des achats par Internet, dans le cas d'un paiement total à la commande, d'une commande passée par Internet, **une édition de l'accusé de réception de cette commande sur lequel figurent la nature de la dépense et son montant** constitue la pièce justificative de la dépense. Si cet accusé de réception mentionne un contrat, celui-ci devra être produit à l'agent comptable ».

➤ Ces dépenses doivent être inférieures à 5000 € et concernent les dépenses avant service fait et/ou sans ordonnancement préalable, listées dans l'instruction.

A noter : l'instruction 08.029 M9 du 23 juillet 2008 est abrogée, mais ses dispositions sont reprises et complétées dans l'instruction du 29 janvier 2010

## POUR EN SAVOIR PLUS

➤ Lettre d'information du bureau DE 1 de novembre 2008 sur les possibilités de paiement avant service fait et/ou sans ordonnancement préalable

[http://intradig.ac-reims.fr/Documentation/conseils\\_eple/instruction\\_finances.pdf](http://intradig.ac-reims.fr/Documentation/conseils_eple/instruction_finances.pdf)

➤ Liste des pièces justificatives (décret du 25 mars 2007 / instruction du 30 mars 2007)

[http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo\\_struct\\_fina\\_loca/budg\\_coll/piec\\_just\\_2.html](http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_fina_loca/budg_coll/piec_just_2.html)

## **Le Contrat Unique d'Insertion**

- Créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.
- Substitue un contrat unique aux actuels contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrats d'avenir (CAV). Est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010
- **Dernières actualités réglementaires :**
  - ➔ [Arrêté du 04 janvier 2010](#) relatif au modèle d'annexe à la convention annuelle d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du CUI
  - ➔ [Arrêté du 04 janvier 2010](#) relatif au modèle de convention individuelle de CUI
  - ➔ [Décret n°2010-62 du 18 janvier 2010](#) relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un CUI

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

- [Circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009](#) relative à l'entrée en vigueur du CUI au 1<sup>er</sup> janvier 2010
- [Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009](#) relatif au contrat unique d'insertion
- [Arrêté Préfectoral du 08 décembre 2009](#) fixant le montant des aides de l'Etat pour les CAE du CUI en 2010 (Recueil des Actes Administratifs du 15 décembre 2009)
- [Circulaire du Ministère de l'Education Nationale n°10-010 du 14 janvier 2010](#)  
Circulaire académique du bureau DE 3 du 12 février 2010
- Fiche de procédure administrative - Transmise très prochainement

\*\*\*\*\*

## **LES MODIFICATIONS APORTEES AU CODE DES MARCHES PUBLICS**

- Décret du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du CMP
- Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics
- Circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide de bonne conduite en matière de marchés publics
- [Circulaire de la DAF A3 du Ministère de l'Education Nationale](#) du 19 janvier 2010 (disponible sur l'intranet de la DAF - Rubrique EPLE - Textes DAF A3)

**Les modifications suivantes sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.**

## **La dématérialisation**

### **Obligations du pouvoir adjudicateur (pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT)**

- Obligation, pour les marchés de fournitures de services ou des travaux, de publier en ligne l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises sur un profil d'acheteur
  
- Profil d'acheteur : « Site, généralement une plate-forme, accessible en ligne, par l'intermédiaire d'un réseau internet » permettant au minimum l'information des candidats et la réception des candidatures et des offres

### **Obligations des candidats (pour les marchés supérieurs à 90 000 € HT)**

- Obligation de transmettre les candidatures par voie électronique si le pouvoir adjudicateur le demande
  
- Obligation de transmettre les documents relatifs aux marchés de matériel informatique et de services informatiques par voie électronique

## **Les nouveaux seuils**

- Marchés de fournitures et de services : 193 000 €
- Marchés de travaux : 4 845 000 €

## **Les procédures de recours**

- Référé précontractuel : obligation pour le pouvoir adjudicateur de respecter des délais minimaux, préalables à la signature du marché et destinés à favoriser l'exercice du référé précontractuel
- Nouveau type de recours : référé contractuel (depuis le 01/12/2009). Possibilité pour les candidats évincés de saisir le juge administratif après la signature du marché.

## **La mise en place d'une cellule d'information juridique aux acheteurs publics**

- Par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, et du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique
- Mission : répondre au besoin d'information sur le droit de la commande publique et renforcer la sécurité juridique des acheteurs publics dans ce domaine.
  
- Les EPLE et les services académiques peuvent la saisir :
  - par téléphone : 04 72 56 10 10
  - par fax : 04 72 40 83 04
  - en ligne à l'adresse suivante :  
[http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo\\_struct\\_marc\\_publ/cell\\_info/form.html](http://www.colloc.minefi.gouv.fr/colo_struct_marc_publ/cell_info/form.html)

## ATTENTION

Par décision du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 qui faisait passer de 4 000 € à 20 000 € le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence, considérant que ce seuil était contraire aux grands principes de la commande publique en raison notamment de son caractère général et de son montant.

## LES INFORMATIONS MINISTERIELLES

### LE DROIT DE PRÊT DANS LES EPLE

#### Rappel :

➤ Loi du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs : les CDI dont plus de la moitié des ouvrages est destinée à une activité de prêt doivent déclarer à la société française des intérêts des auteurs de l'écrit (SOFIA), par l'intermédiaire de son site internet ([www.la.sofia.org](http://www.la.sofia.org)) les éléments relatifs à leurs achats de livres.

➤ Le ministère de la culture et de la communication a constaté que certains établissements ne respectaient pas ces obligations

#### POUR EN SAVOIR PLUS :

➤ Guide pratique de la bibliothèque disponible sur le site internet de la SOFIA ([www.la.sofia.org](http://www.la.sofia.org))

➤ Intranet du Rectorat - Rubrique « Conseil aux EPLE » - Le droit de prêt dans les EPLE

---

### LA REGLE DU QUORUM

➤ Circulaire de la DGESCO B3 du Ministère de l'Education Nationale du 12 février 2010

➤ Clarification des modalités de calcul du quorum au sein des Conseils d'Administration :

➔ Article R.421-25 du Code de l'Éducation : « Le Conseil d'Administration ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant le conseil »

➔ Ces dispositions font référence à la composition « réglementaire » et non à la composition effective du Conseil d'Administration de l'EPLE, telle qu'elle découlerait d'une situation de fait.

→ Dispositions applicables aux autres instances de l'établissement : la commission permanente, le conseil de discipline, le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

.....

## **LES QUESTIONS / REPONSES PARLEMENTAIRES**

### **Question sur la rémunération des heures supplémentaires des enseignants de GRETA**

**Question n°11275 (JO Sénat - 10 décembre 2009)**

L'interprétation du décret n°2007-1430 du 4 octobre 2007 donnée dans la circulaire des Recteurs d'Académie fait une différence entre les salariés, bien qu'ils dispensent les mêmes formations aux mêmes publics. En effet, les fonctionnaires bénéficient de la défiscalisation, alors que les contractuels de l'Education Nationale en sont exclus

### **Réponse du Ministère de l'Education Nationale (JO Sénat - 11 mars 2010)**

Les dispositifs indemnitaires bénéficiant de l'exonération fiscale et de la réduction de cotisations salariales prévues par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat du 21 août 2007 sont énumérés par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 4 octobre 2007.

Ce texte dispose notamment, qu'entrent dans le champ de l'exonération « les éléments de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'Education Nationale dans le cadre de leur activité principale. »

Les heures supplémentaires effectuées en GRETA par les personnels enseignants, titulaires et non titulaires, en dehors de leurs obligations réglementaires de service revêtent le caractère d'une activité accessoire exclue du champ d'application du décret du 4 octobre 2007.

S'agissant des personnels qui exercent l'intégralité de leur service en formation continue, une réflexion interministérielle, sous l'égide du ministre chargé du budget et de la fonction publique, est toujours en cours sur l'extension de la mesure en cause à la rémunération qu'ils perçoivent lorsqu'ils assurent des heures supplémentaires en GRETA.

.....

## **LES FICHES TECHNIQUES DE LA DAF A3**

➤ La DAF A3 du Ministère a créé une nouvelle rubrique, avec des fiches techniques décrivant certaines procédures comptables ou explicitant l'utilisation des fonctionnalités de l'application GFC associées à certains principes et techniques comptables applicables aux EPLE

➤ 5 fiches en ligne :

- La gestion comptable des voyages scolaires dans GFC
- La technique du budget provisoire dans GFC
- L'extourne dans GFC
- L'utilisation des comptes 4682 et 4686
- Le prélèvement automatique

Les modifications apportées aux logiciels de gestion financière et comptable des EPLE pour l'exercice 2010 sont les suivantes :

**MODULES DE COMPTABILITE GENERALE**

**Habilitation des régies (en accord avec la DGFIP)**

- Modification et simplification des visas portés sur les décisions instituant une régie :
  - ➔ Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics
  - ➔ Arrêté du 11 octobre 1993 modifié habilitant les chefs d'établissements publics locaux d'enseignement à instituer des régies de recettes et des régies d'avances

- Liste des documents à transmettre aux services du Trésor pour une régie :
  - ➔ Seul le document instituant la régie est exigé. Il est accompagné du document intitulé « document d'habilitation » issu de GFC. Ces deux pièces doivent faire l'objet d'une nouvelle transmission en cas de modification d'une recette et/ou d'une dépense.

Rappel : les intitulés des recettes figurant sur la décision instituant une régie doivent être explicites.

- ➔ La nomination du régisseur est un acte interne à l'établissement qui n'a pas à être transmis.

**Suppression de l'obligation de clôturer une régie lors d'une passation de service :**

2 cas de figure :

- Si la passation de service est consécutive à un changement de comptable, la régie n'a pas à être clôturée
- Si la passation de service est consécutive à une restructuration du groupement comptable, la clôture doit être effectuée

**MODULE DU COMPTE FINANCIER**

- Les comptes pour lesquels un solde anormalement débiteur ou créateur bloquera le compte financier 2009 sont : 275, 408, 41, 452, 4621, 463, 466, 4672, 4682, 4686, 5132, 5151, 53, 581, 881, 882
- L'extension du blocage aux comptes de racine 47 sera effectuée ultérieurement.
- Le caractère non bloquant des contrôles relatifs aux sorties d'inventaires et aux dépréciations est maintenu pour l'exercice 2009

**Lire la circulaire de la DGFIP adressée aux TPG sur les régies**

**Intranet de la DAF - Rubrique EPLE - Références - Textes DAF A3  
Nouvelles fonctionnalités GFC 2010**

\*\*\*\*\*

## LES PUBLICATIONS

### La réforme du lycée

- [BO spécial n°1 du 4 février 2010](#) sur la réforme du lycée, avec des informations sur l'organisation des enseignements, et également une circulaire sur la Maison des Lycéens
- Mise en place d'un site ministériel sur la réforme des lycées :  
<http://www.education.gouv.fr/nouveau-lycee/index.php>

\*\*\*\*\*

### Les rapports annuels

- Rapport public annuel de la Cour des Comptes 2010  
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000071/0000.pdf>
- Rapport de la Cour de Discipline Budgétaire et Financière (présentée au Président de la République) - Année 2009  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000072/index.shtml?xtor=EPR-526>
- Rapport de la mission parlementaire sur la modernisation de l'école par le numérique  
[http://www.reussirlecolenumerique.fr/pdf/Rapport\\_mission\\_fourgous.pdf](http://www.reussirlecolenumerique.fr/pdf/Rapport_mission_fourgous.pdf)
- Rapport 2009 de l'Observatoire national de la Sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement  
[http://media.education.gouv.fr/file/ONS/22/6/rapport-ONS-2009\\_137226.pdf](http://media.education.gouv.fr/file/ONS/22/6/rapport-ONS-2009_137226.pdf)
- Rapport sur la modernisation de l'Etat, la qualité des services publics et les indicateurs de mars 2010  
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/104000109/index.shtml?xtor=EPR-526>

\*\*\*\*\*

## **Le personnel du secteur scolaire**

➤ Note d'information de la DEPP n°10-02 sur le personnel du secteur scolaire du Ministère de l'Éducation Nationale en janvier 2009

<http://www.education.gouv.fr/cid50619/le-personnel-du-secteur-scolaire-du-ministere-de-l-education-nationale-en-janvier-2009.html>

## **Les collectivités locales et l'école**

➤ Dossier sur les collectivités locales et l'école : le partage des compétences en matière d'éducation, des analyses, des outils, des réflexions.

[http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/111\\_Sommaire.aspx](http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/111_Sommaire.aspx)